Mairie de PISANY 2024/40

## ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Pisany :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L 3111-1,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12,

Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8è partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 28 Mai 2024 par laquelle M. RAIMOND Julien, société ALLEZ ET CIE, 4 Avenue Dulin à ROCHEFORT, agissant pour le compte de ENEDIS et Mme BILLET, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- Branchement électrique, Rue de la Tonnelle à Pisany

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour 15 Jours à compter du 17 Juin 2024 et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : branchement électrique, avec terrassement, raccordement et réfection de chaussée.

Article 2: La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ALLEZ ET CIE.

<u>Article 3</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur dans la Commune de Pisany.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u> dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pisany le Le Maire